

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 12 OCTOBRE 2015 À 20h15

PROCES-VERBAL No 328

Présents	Mmes Laure BOVY, Sophie DUGERDIL, Émilienne HUTIN, Marie-Pierre JAQUIER, Marianne LEUPPI-COLLET, Marie-Thérèse PYTHOUD, Murielle RAMU, présidente, Alix RIVOIRE, MM. José GUERREIRO, Benjamin JOLISSAINT, David MONNARD, François POTTU et Philippe VASEY
Excusés	MM. José PEDROSA et Pierre VUISSOZ
Assistent à la séance	M. Pierre DUCHENE, Maire, Mme Anne ZOLLER et M. Stéphane CARRARA, adjoints, M. Roger WYSS, secrétaire, M. Gérard-Philippe RIEDI, procès-verbaliste

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal n° 327 du 8 septembre 2015
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications et propositions de la Mairie
4. Point de situation sur les dossiers en cours
5. Rapport de la commission « aménagement, bâtiment et emplacements » du 24 septembre 2015
6. Rapport de la commission « mobilité, routes et canalisations » du 28 septembre 2015
7. Résolution : Tous-ménages dans la commune de Dardagny
8. Délibération : Délégation de compétence au Maire pour la passation d'actes authentiques
9. Délibération : Création du « groupement intercommunal en faveur de la jeunesse des communes de Dardagny et Russin »
10. Rapport de la commission « finances » du 5 octobre 2015
11. Présentation du budget 2016
12. Droit d'opposition des Conseils municipaux des décisions de l'ACG
13. Propositions individuelles

Mme Ramu ouvre la séance en saluant l'assemblée.

1) Approbation du procès-verbal n° 327 du 8 septembre 2015

Mme Ramu donne lecture des pages 1884 à 1894.

Page 1884

Mme Rivoire fait remarquer qu'il faudrait dire « le procès-verbal n° 325 du 12 mai 2015 est accepté à l'unanimité **par les** conseillers municipaux présents **de** l'ancienne législature ».

Page 1886

M. Vasey ne souhaite pas polémiquer, mais l'antépénultième paragraphe ne reflète pas le processus d'adjudication. Il ne pense pas qu'il ait fallu « se bagarrer avec l'entreprise ». Par ailleurs, celle-ci ne voulait pas un prix au forfait, mais c'est cette demande qui lui a été adressée. Enfin, par rapport au montant de Fr. 1'226'000.-, il semble qu'il n'y avait pas forcément le même descriptif lorsqu'il a été demandé à l'entreprise d'établir faire un forfait.

M. Vasey estime également que tous les termes des travaux qui sont inclus ou non dans l'appel d'offres n'étaient pas clairs.

Mme Ramu demande s'il est possible de réécouter la séance en cas de doute.

M. Wyss confirme que cette possibilité existe. Cela étant, on ne revient pas sur le procès-verbal, mais des corrections ou des compléments peuvent être apportés dans le procès-verbal suivant.

Page 1887

Mme Rivoire signale une petite erreur : « M. Duchêne signale que les containers enterrés ont été payés [...] ». D'ailleurs, elle aimerait savoir si les conseillers municipaux doivent intervenir pour signaler de petites corrections comme celles-ci.

M. Duchêne répond que cela dépend surtout si la modification concerne le fond ou la forme et si le contexte s'en retrouve modifié.

Page 1888

Mme Bovy demande pourquoi le conditionnel est utilisé dans l'intervention de **M. Duchêne** : « Il faut toutefois savoir que la vente comprendrait maintenant des surfaces supplémentaires, de l'ordre d'environ 220 m² supplémentaires ».

M. Duchêne confirme qu'il faut dire que « [...] la vente **comprend** maintenant [...] ».

Le procès-verbal n° 327 du 8 septembre 2015 est accepté à l'unanimité.

2) Communication du bureau du Conseil municipal

- Aucune communication

3) Communication et propositions de la Mairie

- **M. Duchêne** signale, concernant l'étude sur le tronçon de la route du Mandement situé entre le temple de Dardagny et les immeubles communaux de La Planta, qu'un premier rendez-vous avec le bureau Tanari aura lieu le lundi 26 octobre 2015.
- Les panneaux de signalisation 40 km/h situés à la sortie du village de Dardagny du côté de l'ancienne douane vont être déplacés car ils n'étaient pas au bon endroit. Ils vont être installés cent mètres plus loin pour que les véhicules ralentissent plus tôt.
- Concernant les eaux pluviales de La Plaine, une séance a eu lieu avec les CFF, le service de l'agriculture et l'ingénieur de la commune. Ni les CFF, ni le service de l'agriculture ne sont entrés en matière pour une participation financière. La commune devra donc passer par le fonds d'assainissement. Un million de francs a déjà été prévu à cet effet dans le budget, mais ce montant ne sera peut-être pas suffisant. Cela étant, **M. Duchêne** attend encore les différents devis. Par ailleurs, si les CFF n'ont pas besoin de faire des bassins de rétention sur leur ligne, ils pourraient se connecter sur la conduite de la commune. Dans ce cas, ils pourraient entrer en matière, mais ils ont souligné qu'il ne fallait pas trop y croire. Ils ne voudraient pas que cela ait un effet de jurisprudence et que toutes les communes fassent ensuite la même demande.
- A l'intersection entre le chemin de la Côte et le chemin Martine seront peintes sur la route deux lignes parallèles : une ligne continue pour les véhicules venant depuis les Granges et une ligne discontinue pour les voitures empruntant le chemin de la Côte depuis le temple. C'est la solution qui a été trouvée avec la direction des transports.

M. Vasey précise effectivement que, lorsque les véhicules arrivent depuis les Granges, ils ne font pas attention au sens unique sur le chemin de la Côte empêchant de continuer sur

celui-ci après le chemin Martine. Suite à la demande de la commune d'améliorer la signalisation, la direction générale des transports a proposé d'ajouter ce marquage au sol.

- **M. Duchêne** a demandé des offres pour des radars dissuasifs. Le cantonnier, Didier Ramu, va également voir ce qu'il est possible de faire avec celui que possède déjà la commune. Il faut toutefois se rendre compte qu'il est ancien et très difficile à programmer. Concernant les nouveaux radars, **M. Duchêne** précise que ceux-ci fonctionnent à l'énergie solaire, coûtent entre Fr. 6'000,- et Fr. 7'000,- et permettent d'avoir des statistiques (ce qui peut aider la direction des transports à faire des pointages).
 - Les travaux de la route Challex commenceront vers le 30 octobre 2015 et dureront jusqu'au 29 septembre 2016.
 - **Mme Zoller** s'excuse pour son léger retard.
 - **Mme Zoller** fait savoir que le rendez-vous pour l'installation des décorations de Noël dans la commune aura lieu le 5 décembre 2015 au Château.
 - La fête de l'Escalade des écoles se déroulera le vendredi 11 décembre 2015 avec un cortège, une soupe, etc. On compte sur la présence de tous les conseillers municipaux.
 - Les communes de Satigny et Dardagny sont en train de remettre sur pied les journées à la neige. Ces dernières remplaceront les journées de ski. Elles auront lieu les samedis 23 janvier 2016, 30 janvier 2016, 6 février 2016 et 27 février 2016 au Praz de Lys. Il faut préciser que ces journées sont ouvertes à tous et ne sont pas uniquement destinées à ceux qui souhaitent skier. Un tous-ménages sera distribué d'ici quelques semaines.
 - Les autorisations de construire pour le bâtiment de l'IEPA, qui recevra la crèche au rez-de-chaussée, ont été reçues et les travaux devraient commencer début novembre pour une livraison envisagée en janvier 2017. Cela laisse de la marge par rapport à l'ouverture de la crèche prévue pour la rentrée d'août 2017.
 - Lors de la précédente législature, des remarques avaient été faites sur les horaires du Noctabus. Il faut savoir qu'il y a deux départs de bus pour la ligne desservant Dardagny et La Plaine, le premier à 01h30 et le deuxième à 03h45 (celui-ci n'allant pas plus loin que Vernier-Village), le vendredi et le samedi. Les jeunes souhaitaient pouvoir prendre le Noctabus plus tard qu'à 01h30. À l'occasion d'une assemblée avec le Noctabus, **Mme Zoller** a transmis cette demande. Cela ne semble pas si simple que cela, mais des solutions vont être étudiées. Il faut savoir que 1'500 jeunes de Dardagny et La Plaine rentrent avec le Noctabus.
- M. Carrara** précise que beaucoup de gens ne prennent pas le Noctabus parce qu'ils estiment qu'il rentre trop tôt. Un certain nombre d'entre eux préfèrent même rentrer avec le train de 6h00.
- 18 aînés sont inscrits pour la sortie aux Automnales. Le délai pour rendre le questionnaire sur les voyages des aînés est fixé au 15 novembre 2015. Pour l'instant, 20 personnes ont déjà répondu.
 - **M. Carrara** signale, par rapport à une question posée par Mme Ramu sur les locaux scolaires à La Plaine, lors de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements », que le toilette et le lavabo ont été réparés. Il faut encore juste changer le joint de la grille au sol ainsi qu'un réducteur de pression. Par ailleurs, des flotteurs permettant à l'eau de s'écouler plus rapidement doivent être changés parce qu'ils sont assez anciens.

- **M. Duchêne** indique qu'une séance a eu lieu la semaine dernière avec M. Pottu, l'entreprise Piasio et l'ingénieur Babel sur le chemin de la Corniche. Des travaux pour un coût de Fr. 50'000.- à Fr. 60'000.- sont en effet prévus. Ils consistent à injecter cinquante fils à six mètres de profondeur sur la moitié de la zone (celle qui est la plus défectueuse). Cela permettra de voir s'il vaut la peine d'intervenir sur l'ensemble de la zone. D'ailleurs, si cela fonctionne, cela pourrait aussi permettre de stabiliser le chemin de la Côte.

M. Pottu explique que le plastique installé au chemin de la Corniche va être retiré. Ensuite, l'entreprise va ameubler la surface (mais pas trop pour qu'elle ne parte pas en bas avec la pluie), puis un treillis en fibre de coco va être fixé par des épingles dans le terrain. Ensuite, un semis d'herbes pré-germées, de plantes un peu plus grandes et de mycorhize sera giclé avec un canon sur le treillis. Il y aura également quelques plantations adaptées à ce type de situation. Pour compléter, le talus le plus pentu (celui où il y a de l'eau dessous) ne sera traité qu'à moitié et une moitié restera couverte avec le plastique. Dans l'autre moitié, on installera ces épingles et un câble sera enfoncé à six mètres de profondeur (grâce à une tige rigide). Une fois que l'on tire sur le câble, une espèce de pivot fait en sorte que le câble ne puisse pas être retiré. Sur la surface visible, on enlève le plastique et on ameublit un peu le terrain. Par la suite, un treillis métallique est installé. Celui-ci sera retenu par une plaque en acier ou en inox qui sera vissée. Ensuite, ce treillis métallique, spécifique pour ce type de travaux, sera également ensemencé. **M. Pottu** précise que ces travaux nécessitent l'intervention de plusieurs entreprises. L'installation des câbles sera réalisée grâce à une araignée. L'entreprise Hydrossat se chargera de planter le gazon. Enfin, Piasio s'occupera des plantations.

Mme Jaquier se demande s'il y a une garantie de réussite puisqu'il s'agit apparemment d'un essai.

M. Pottu signale que des essais ont été faits dans une gravière.

Mme Jaquier aimerait savoir si la longévité de cette solution est connue.

M. Pottu pense que cela peut durer un bon moment. En tout cas, le but est que cela dure à long terme.

M. Duchêne n'est pas aussi optimiste que M. Pottu, parce que la route va toujours bouger un peu. Il faudra toutefois espérer que cela tienne.

M. Vasey comprend que le but de n'intervenir que sur la moitié de la zone est de voir comment le terrain va réagir sur une année ou deux. Il aimerait ainsi savoir quelle est l'échéance pour la suite des travaux.

M. Duchêne signale que le devis initial était de Fr. 200'000.-. L'ingénieur Babel a ainsi proposé de ne s'occuper que d'une partie de la zone pour commencer. Le reste serait ensuite fait l'année suivante.

Mme Dugerdil estime que, en fonction des conditions climatiques, l'année ne sera pas nécessairement représentative des conditions habituelles.

M. Pottu précise qu'un léger affaissement pourra se produire parce qu'il faudra que le terrain se mette en place une fois que les installations auront été faites. On tente de cette manière le tout pour le tout et, pour le moment, c'est la meilleure solution au niveau du rapport prix-résultat.

M. Duchêne ajoute que ces travaux pourraient créer de légères perturbations pour les vigneron. Ils en seront informés en temps utile.

4) Point de la situation sur les dossiers en cours

- **Mme Ramu** note qu'il est question de déchets pollués (scories) concernant le déplacement de la route de Challex . Elle aimerait savoir ce qu'il en est.

M. Duchêne répond que la commune n'est pas concernée par ces déchets. Ce sont les propriétaires des parcelles qui paient cela.

Mme Ramu demande s'il y a des nouvelles du tronçon de la route de Challex qui doit être pris en charge par l'État.

M. Duchêne signale que le projet de loi a été renvoyé en commission du Grand Conseil.

Mme Ramu souhaite savoir où en est le dossier de la nouvelle déchetterie à la route de Challex auprès de la DGT et de la DGNP.

M. Duchêne signale que c'est M. Tanari qui s'occupe de ce dossier.

Mme Ramu souhaite savoir si les CFF ont dit s'ils allaient contribuer au financement de la rampe à l'arrière de la déchetterie.

M. Duchêne indique que des discussions auront lieu avec les CFF, mais rien ne laisse penser qu'ils vont entrer en matière.

M. Carrara va aborder un point qu'il pensait présenter demain en Mairie. Avec le président des routes, **M. Carrara** a convoqué les différents intervenants concernés (dont les CFF, la DGT, l'entreprise Perreten & Milleret, M. Tanari et M. Ehrat) pour coordonner les travaux autour de la route de Challex et de la future déchetterie.

Mme Ramu remercie M. Carrara. Le but de ce point est précisément pour voir où en est l'avancement des dossiers.

M. Duchêne fait remarquer que cela donne aussi l'impression que le Conseil municipal ne fait pas confiance à l'exécutif.

- Concernant les canalisations du village de La Plaine, **Mme Ramu** a compris que les CFF n'entraient pas en matière pour les collecteurs d'eau claire. Elle aimerait savoir si une participation financière de l'État est prévue.

M. Pottu indique que ce point va être discuté en commission.

- **Mme Ramu** demande s'il y a eu des améliorations au niveau des racines qui bouchaient les canalisations du réseau d'eau de Saint-Jean.

M. Duchêne signale que c'est M. Philippe Bersier qui s'occupe de cela.

Mme Dugerdil estime que cela ne sera pas réglé rapidement parce que, en fait, ils ne savent exactement ce qu'il en est.

- **M. Vasey** demande s'il y a des nouvelles sur le dossier de l'auberge.

M. Carrara fait savoir que la mairie va recevoir Gastroconsult ce jeudi. Ce jour-là, ils iront faire une estimation du pas-de-porte. Les exploitants ont été informés du fait que la Mairie les avait mandatés à cet effet.

Mme Bovy avait cru comprendre que la commune n'entrait pas en matière concernant le pas-de-porte.

M. Carrara indique qu'il s'agit simplement d'estimer la valeur du pas-de-porte. Il faut savoir que les exploitants n'ont toujours donné aucun papier à ce sujet. **M. Carrara** préfère que la commune dispose d'un papier établi par des professionnels.

Mme Bovy note que la commune prend les devants pour établir un hypothétique pas-de-porte. Elle souligne toutefois que ce n'est pas à la commune de proposer quelque chose aux Röthlisberger.

M. Carrara précise que cela n'engage en aucune manière la commune. Le but est qu'elle dispose d'un papier officiel concernant la valeur du pas-de-porte.

M. Vasey s'est renseigné auprès d'un restaurateur en dehors du canton. Il a confirmé que la notion de pas-de-porte existait peu dans la restauration. Par contre, il a dit qu'un élément nécessaire à avoir c'est le bilan de l'auberge.

M. Duchêne confirme que la commune dispose des bilans.

M. Monnard estime qu'un bilan ne veut rien dire dans le domaine de la restauration. En effet, il peut y avoir des tricheries et il faut se méfier.

M. Carrara fait remarquer que, plus le bilan est bas, moins la valeur du pas-de-porte sera importante puisque la commune pourra dire que les affaires de l'auberge ne marchaient pas.

M. Duchêne signale qu'il soumettra au Conseil municipal la délibération concernant le crédit d'investissement pour l'Auberge au mois de novembre. Elle a été validée par le service de surveillance des communes. D'ailleurs, elle sera accompagnée par celles sur la route de Challex et sur le règlement du personnel.

- **M. Vasey** fait savoir que, parmi les dossiers en cours, il y a aussi le plan de site de Dardagny. Une séance a lieu, sauf erreur, jeudi matin avec Urbaplan. Ce plan n'est toujours pas à l'enquête et il y a des allers-retours entre l'État, la commune et le bureau mandataire. Il faut savoir que l'État n'est pas d'accord sur les termes proposés par la commune et le bureau d'architecte. D'ailleurs, **Mme Bovy** a bien recommandé au bureau d'architecte d'être intègre dans ses propositions, de respecter les désirs de la commune et de ne pas se faire remettre au pas par le service des monuments et sites, notamment. En résumé, c'est un dossier important pour l'avenir de Dardagny, mais qui avance lentement.

5) Rapport de la commission « aménagement, bâtiment et emplacements » du 24 septembre 2015

M. Vasey signale que l'objectif de la séance était d'organiser les travaux de la commission et de faire un inventaire du patrimoine et de son utilisation. On sait que le projet sur la parcelle 614 sera un gros projet dans les cinq prochaines années. C'est une chance énorme que la commune ait cette parcelle. L'idée, en faisant cette évaluation, est de voir comment est utilisé le patrimoine actuel de la commune. Il a semblé important de faire cet exercice avant de définir les besoins pour la parcelle 614.

Le rapport de la commission « aménagement, bâtiment et emplacements » du 24 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

6) Rapport de la commission « mobilité, routes et canalisations » du 28 septembre 2015

M. Pottu fait savoir que deux offres concernant la route de Gonville ont été reçues et qu'une autre offre doit encore arriver. Il précise que les deux premières offres n'étaient pas tout à fait comparables puisque les travaux devisés ne correspondaient pas d'un devis à l'autre. Par conséquent, il a été demandé que ces entreprises présentent un devis uniforme. Cela permettra d'avoir des chiffres plus précis. **M. Pottu** précise qu'il semble

quand même nécessaire de faire des travaux peut-être plus conséquents qu'un simple gravillonnage.

Le rapport de la commission « mobilité, routes et canalisations » du 28 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

7) Résolution : Tous-ménages dans la commune de Dardagny

Mme Ramu lit la résolution.

M. Wyss aimerait s'assurer qu'il a bien compris la proposition. Si une personne vient à la mairie avec son propre papier et paye ses photocopies, il ne peut pas lui refuser d'utiliser un papier de couleur bleue ou jaune puisque cette personne pourrait le faire ailleurs.

Mme Zoller note qu'il y a, d'une part, le papier bleu avec l'écusson de la commune et, d'autre part, le papier jaune avec la mention « avec le soutien de la Mairie ». Quelqu'un voulant utiliser un papier jaune peut faire comme il veut, mais il n'aura pas l'écusson de la commune. S'il est fait à la Mairie et qu'il a le soutien de la Mairie, on rajoutera la mention « avec le soutien de la Mairie ». Quant au papier bleu, il aura l'écusson parce que c'est une information officielle. Par ailleurs, les gens qui veulent faire leurs photocopies à la Migros sur du papier bleu ou du papier jaune le feront. À partir du moment où un tous-ménages n'a pas été fait à la Mairie et porte l'écusson, il sera possible d'avertir les sociétés du fait qu'elles n'ont pas à mettre l'écusson si ce n'est pas sponsorisé par la Mairie. C'est cette différence qu'il faut faire.

Mme Ramu comprend que la dernière phrase de la résolution pose problème à M. Wyss. Dès lors, il faudrait peut-être l'enlever.

M. Vasey aimerait savoir pour quelle raison il a été décidé de ne pas mettre d'écusson pour le papier jaune.

M. Wyss explique que cette distinction vient de La Poste. Le papier bleu foncé avec l'écusson sera distribué automatiquement dans toutes les boîtes aux lettres, y compris celles où la publicité est refusée. Par contre, les autocollants « pas de publicité » seront respectés pour les autres couleurs de papiers. Il est donc important pour La Poste que cela reste une communication de la commune ou du Conseil municipal.

Mme Rivoire souhaite savoir ce que signifie exactement « avec le soutien de la Mairie » sur le papier jaune.

Mme Zoller indique que le soutien de la Mairie peut être fait sous la forme du paiement du papier ou des photocopies, en offrant la location de la salle ou par un autre soutien à la manifestation. Par contre, il ne s'agit pas d'une communication officielle du Conseil municipal ou de la Mairie.

Mme Rivoire se demande si la Mairie a un droit de regard et peut choisir ou non de donner son soutien. Du coup, il faut donc être clair dans la description de la feuille jaune pour éviter que la personne n'imprime n'importe quoi.

Mme Zoller estime que le problème évoqué par M. Wyss est celui-ci de l'association qui veut utiliser la photocopieuse de la Mairie et apporte son propre papier. Si elle vient avec un papier jaune ou un papier bleu, il sera difficile de lui dire qu'elle ne peut pas l'utiliser. Pour cette raison, **Mme Zoller** pense qu'il faudra que la Mairie communique en disant que le Conseil municipal et l'exécutif se réservent l'utilisation du papier bleu pour les informations officielles et que les associations qui souhaitent venir faire leurs copies à la Mairie veuillent bien le faire sur d'autres couleurs (L'APE a choisi le vert et la jeunesse l'orange). **Mme Zoller** pense que les différentes associations peuvent s'arranger pour ne pas utiliser ces deux couleurs si elles le veulent bien.

Mme Hutin se demande s'il serait possible de faire des photocopies avec une autre couleur, par exemple l'orange, en mentionnant « avec soutien de la mairie » s'il y a un vrai soutien de la Mairie.

Mme Zoller signale que la Mairie ne met pas de restriction. La question qui se pose est celle de savoir pourquoi certains peuvent utiliser le papier bleu et pas d'autres. C'est une question d'équité. Soit on est équitable avec toutes les associations ou alors on réserve l'utilisation du papier bleu aux documents officiels. Quant à la question du papier jaune, elle est peut-être subsidiaire.

Mme Zoller trouvait injuste qu'une personne qui loue la salle et qui encaisse des cotisations ait le droit à un feuillet bleu alors que des associations communales qui s'investissent pour la commune n'y ont pas droit. Il y a là un souci d'équité qu'il convient de régler. Il s'agit de faire en sorte que ce qui est officiel arrive dans tous les ménages et soit réservé à l'exécutif et au Conseil municipal. Par ailleurs, pour les associations communales, qui bénéficient d'une manière ou d'une autre du soutien de la Mairie, il faut que l'on puisse comprendre qu'il y a un soutien de la Mairie.

Mme Dugerdil trouve très bien le principe du papier bleu avec l'écusson de la commune. Pour le reste, il semble préférable de laisser le choix de la couleur, mais en utilisant l'écusson plutôt qu'en mettant « avec le soutien de la Mairie ». D'ailleurs, les gens ne lisent pas nécessairement le document dans le détail.

Mme Rivoire rejoint la position de Mme Dugerdil. Par contre, il faudrait définir comment l'écusson doit être utilisé.

M. Vasey note que les Contes à rebours ont le soutien de la commune. Ils pourraient alors utiliser du papier orange avec l'écusson de la commune.

Mme Ramu propose de préparer une nouvelle résolution pour le prochain Conseil municipal suivant les remarques faites aujourd'hui.

8) Délibération : Délégation de compétence au Maire pour la passation d'actes authentiques

Mme Dugerdil aimerait avoir un exemple concret de cas où le maire peut utiliser cette délégation de compétences.

M. Duchêne signale que le maire avait déjà cette prérogative auparavant. Maintenant, la surveillance des communes veut que toutes les communes fassent voter cette délibération pour que les maires puissent signer des papiers tels que l'achat de parcelles ou les frais de notaire.

M. Wyss précise que, sans cette délibération, il faudrait ajouter cette délégation de compétence dans toutes les délibérations.

Mme Bovy trouve dommage que l'art. 30, al. 1, let. K, de la LAC n'ait pas été cité. Il n'est pas normal de soumettre une délibération au Conseil municipal alors que personne ne sait précisément que quoi elle parle.

M. Vasey se demande si la lettre d) de la délibération signifie que le maire n'a pas la même liberté pour négocier avec les régies publiques fédérales puisque celles-ci ne sont pas citées. Il comprend que, si le maire doit faire quelque chose par rapport à une régie fédérale, il doit passer devant le Conseil municipal.

Délibération

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Maire pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 10 voix pour et 2 abstentions

1. De charger le Maire de passer les actes authentiques, concernant :

- a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines ;
- b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;
- c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci ;
- d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales ;
- e) les changements d'assiettes de voies publiques communales

à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2015-2020.

9) Délibération : Création du « groupement intercommunal en faveur de la jeunesse des communes de Dardagny et Russin »

M. Duchêne précise que cette délibération a été vérifiée par Me Reich et qu'elle a été approuvée par la surveillance des communes. Cet acte est nécessaire pour créer le Groupement Intercommunal en faveur de la jeunesse des Communes de Dardagny et Russin.

Mme Ramu lit la délibération.

Mme Bovy se demande s'il faut mettre dans une délibération du Conseil municipal que la présentation du projet a été établie par Me Reich, etc.

M. Duchêne est d'accord avec Mme Bovy. De toute façon, pour la surveillance des communes, les éléments importants sont ceux qui viennent après « Le Conseil municipal décide ».

Mme Ramu indique que la délibération soumise au Conseil municipal ne comporte donc pas le deuxième paragraphe figurant dans le document remis aux conseillers municipaux.

Délibération

Vu les discussions menées entre les communes de Dardagny et Russin, dans les séances du 10 mars 2015 et du 9 septembre 2015, afin de structurer et d'organiser de manière contractuelle et durable la gestion de la crèche intercommunale, dont la réalisation est prévue dans une structure louée à un tiers sur le territoire de la commune de Dardagny ;

Vu l'utilité de ce Groupement Intercommunal, qui devra permettre de gérer de manière cohérente et efficiente l'accueil de la petite enfance, pour le bien des familles concernées par les difficultés de placement dans ce domaine ;

Vu le projet ci-joint de statuts du Groupement intercommunal pour la Petite Enfance des communes de Dardagny et de Russin, validé par les exécutifs des deux communes daté 9 septembre 2015 ;

Vu la nécessité de faire valider ces statuts par les Conseils Municipaux des deux communes ;

Vu les explications données par Monsieur le Maire aux Conseillers municipaux dans la séance informelle du 6 septembre 2015 à Monteret ;

sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité, soit par 12 voix pour

- 1) De créer un groupement intercommunal entre les communes de Russin et de Dardagny, sous le nom de « Groupement Intercommunal en faveur de la jeunesse des Communes de Dardagny et Russin », conformément aux articles 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes ;
- 2) d'en accepter les statuts dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- 3) D'autoriser M. le Maire à signer tous actes ou conventions y relatifs ;
- 4) De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la commune de Russin.

10) Rapport de la commission « finances » du 5 octobre 2015

M. Vasey souhaite avoir une explication sur le « rattrapage du montant de l'achat de cette chaudière par une hausse du centime additionnel pour un montant de Fr. 35'000.- » et sur l'équilibrage du budget.

M. Duchêne explique qu'il y a eu une discussion sur la base du budget initial qui présentait un boni de Fr. 16'600.-. L'État estime notre centime additionnel pour les impôts des

personnes physique à Fr. 63'696,-, soit une recette globale théorique de Fr. 3'057'408,- (Fr. 63'696,- x 48). Afin d'être prudent face à ces prévisions, la valeur de ce centime a été abaissée à Fr. 62'000,-, soit un montant total de Fr. 2'976'000,-. Nous avons donc réévalué quelque peu la valeur de ce centime afin de pouvoir englober l'achat de la chaudière.

Mme Jaquier comprend qu'il s'agit d'une réévaluation de ce que va rapporter le centime additionnel, mais que celui-ci n'est pas augmenté.

M. Duchêne confirme que les recettes liées au centime additionnel étaient légèrement sous-évaluées. Cela étant, il faut savoir que les chiffres définitifs viendront à fin octobre et que, si une baisse drastique apparaît à ce moment, il faudra revoir le budget de la commune.

Mme Dugerdil a une question sur la rubrique 7800.318 qui concerne une subvention de Fr. 10'000.- pour l'association réseau Agro-environnemental du Mandement-Avril.

M. Duchêne explique qu'il s'agit d'un projet présenté par Claire Bellevaux et Marc Penet, et dont Blaise Desbaillet est le président. Il s'agit de la mise en place d'un réseau reliant entre eux les agriculteurs afin de développer la biodiversité des espaces naturels par des structures écologiques. Les communes de Satigny, Dardagny et Russin ont décidé de verser une somme de Fr. 10'000.- chacune à titre unique pour établir un cahier des charges.

Mme Hutin ajoute que l'idée du réseau est d'améliorer la qualité environnementale des lieux qui ne sont pas cultivés (haies, bosquets, etc.) pour pallier aux pertes liées aux paiements directs pour l'agriculture. Des subventions pourront ensuite être touchées par les agriculteurs qui feront des efforts particuliers.

Le rapport de la commission « finances » du 5 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

11) Présentation du budget 2016

M. Duchêne propose de parcourir le budget en mettant en évidence les points principaux. Pour les conseillers municipaux qui ne le sauraient pas, il signale que les rubriques 300 concernent les dépenses et les rubriques 400 les recettes.

Le maire et les adjoints ont été augmentés, ce qui intervient une fois par législature. Cela étant, le montant prévu pour les assurances sociales a baissé car le maire ne paye plus l'AVS.

Fr. 30'000.- de plus ont été mis à la rubrique 0500.301, traitement du personnel, pour la nouvelle directrice qui va être engagée puisque Rachel Morel s'en va au 31 décembre 2015. La Mairie va donc engager une directrice qui s'occupera de la garderie pendant une année et qui reprendra ensuite la direction de la crèche. Elle sera tout d'abord engagée à 80 % pendant une année. **M. Duchêne** signale que l'offre d'emploi publiée pour une directrice de crèche (dont le taux d'activité est généralement de 60 %) précise que la commune aimerait bien que la personne ait des notions de comptabilité et de secrétariat pour s'occuper de cette tâche à 40 %. Cela coûtera moins cher que de faire un poste à 60 % de directrice et un poste à 40 % de secrétaire-comptable. Il faut savoir qu'il est de plus en plus courant que la directrice ait ces deux rôles.

La Mairie espère trouver la personne idéale. Il faut toutefois savoir qu'il n'est pas facile de trouver des employés pour les crèches (notamment les assistants sociaux-éducatifs). Concernant le budget, étant donné qu'une directrice de crèche n'est pas payée comme une directrice de jardin d'enfants, il a donc été nécessaire d'en tenir compte dans le montant prévu pour le traitement du personnel en 2016.

En rubrique 0500.308, Fr. 20'000.- ont été ajoutés pour le passage au MCH2. Il s'agit de la nouvelle comptabilité harmonisée qui devra être mise en place l'année prochaine. Cela ne sera pas facile d'autant qu'il faudra travailler pendant deux ans avec deux compatibilités en parallèle (la compatibilité actuelle et la version MCH2). **M. Duchêne** signale que les communes de la Champagne envisagent de louer les services de quelqu'un qui viendra quelque temps dans chaque commune pour les aider à s'adapter.

En rubrique 0500.310, une augmentation de Fr. 2'000.- a été intégrée pour le journal communal.

La rubrique 0500.311 est en baisse par rapport aux montants pour les années 2014 et 2015 qui comprenaient l'achat des microphones de la salle du Conseil municipal.

Page 2

En rubrique 0801.314, Fr. 10'000.- supplémentaires ont été prévus pour refaire le parquet de deux classes.

Page 3

Mme Bovy note qu'il y a Fr. 1'000.- en rubrique 0900.319 Frais divers pour les « dons / cotisations associations non sportives ou culturelles ». Ensuite, en rubrique 3000.317, il y a des « subventions cours musique & activités culturelles ». Elle aimerait comprendre la différence.

M. Duchêne indique que des montants sont parfois mis dans des rubriques, mais qu'ils ne sont pas nécessairement utilisés.

M. Wyss précise que les dons et subventions pour le sport (rubriques 3400) et la culture (rubriques 3000) ont leur propre compte. Quant à la rubrique 0900, elle regroupe ce qui ne concerne ni le sport, ni la culture.

Le montant prévu en rubrique 0900.352, « dédommagements versés aux communes », correspond à la cotisation à l'ACG qui est déterminée par le nombre d'habitants (Fr. 3,60.- par habitant).

Page 4

La redevance annuelle des SIG figure en rubrique 0900.427. Il s'agit d'un montant approximatif. Il pourrait être plus élevé en 2016, mais **M. Duchêne** propose de le laisser à Fr. 140'000.-.

Pour l'état-civil, il s'agit de frais communiqués par la commune de Meyrin. Dardagny paie un montant élevé parce qu'environ 50 mariages par année se déroulent dans la commune (la salle des Chevaliers est très appréciée). **M. Duchêne** précise que la commune de Dardagny ne peut pas facturer des émoluments pour un mariage sauf s'ils prennent ensuite la salle pour faire une verrée.

Fr. 22'000.- ont été prévus à la rubrique 1400.311 étant donné qu'il faut installer deux hydrantes supplémentaires à Malval. Trois autres hydrantes devront également être installées à la route de Challex, mais seront comprises dans l'investissement de la route.

La participation aux SIS a augmenté de 16 % (rubrique 1400.352) alors qu'il n'y avait pas eu d'augmentation depuis environ dix ans. Cette rubrique comprend également le financement du groupement de sapeurs-pompiers Russin-Dardagny qui dispose d'un budget distinct également contrôlé par une fiduciaire.

Page 5

Un montant de Fr. 10'000.- a été prévu pour les jeunes sapeurs-pompiers (rubrique 1400.363), comme en 2015.

Concernant le hangar feu, **M. Duchêne** signale que l'amortissement ordinaire est mis au budget, pour autant qu'il ne soit pas terminé en 2015. En effet, le budget 2015 comprenait un amortissement complémentaire pour le liquider. Celui-ci sera utilisé en fonction des résultats en fin d'année.

Le montant pour les frais du regroupement intercommunal pour la protection civile (rubrique 1600.352) est transmis par la commune de Meyrin.

La rubrique 1601.331 concerne l'amortissement de l'abri PC. Une délibération sera peut-être présentée au Conseil municipal en novembre 2015 afin d'effectuer un amortissement complémentaire pour le liquider.

Page 6

La rubrique 2100.317 a augmenté. Elle comprend une participation aux frais pour le transport en bus des élèves à la piscine de Satigny (dont deux tiers sont payés par Dardagny et un tiers par Russin) ainsi que les abonnements remboursés par la commune pour les enfants qui vont au cycle d'orientation.

La rubrique 2105.314 (travaux école de La Plaine) est en augmentation. Il s'agit des Fr. 50'000.- prévus pour l'achat de la chaudière à gaz. **M. Duchêne** précise que le container du parascolaire ne sera pas chauffé.

Page 7

M. Duchêne signale que la rubrique 3000.352 varie d'une année à l'autre en fonction de la commune où se déroule la fête du 1^{er} août.

Page 9

Les frais pour le stade de La Plaine sont en baisse puisque le montant de 2015 comprend l'achat de la tondeuse.

Page 10

La rubrique 5400.352 augmente de Fr. 21'000.-. Cela correspond aux frais pour le GIAP (parascolaire), où les enfants sont de plus en plus nombreux (par exemple 70 enfants viennent manger le mardi midi).

Page 11

Un montant de Fr. 50'000.- a été ajouté pour l'entretien des routes.

La rubrique 6201 - bâtiment voirie - est en baisse, car le dernier amortissement a été payé en 2015.

Page 12

Mme Dugerdil note, en rubrique 6500.434, que la commune va acheter deux billets journaliers CFF. Elle aimerait comprendre comment le système va fonctionner.

M. Duchêne précise que la commune va acheter deux fois 365 billets. Ils seront répertoriés dans une base de données où les gens pourront les réserver (n'importe quand pour les

habitants de la commune et 10 jours au plus tôt pour les autres). Le paiement se fera directement à la Mairie en cash (il est trop compliqué de prévoir la possibilité de payer par carte de crédit). Le prix du billet sera fixé à Fr. 45.-. Avec 80 % de ventes, cela permettra de faire une recette de Fr. 24'000.- et une opération neutre. Il sera peut-être difficile de vendre ces billets pour certaines dates, mais il faut aussi dire que la Mairie reçoit déjà des demandes alors qu'elle indique clairement qu'elle ne vend pas de billets. **M. Duchêne** indique qu'il faudra ensuite tirer un bilan de cette expérience.

M. Vasey trouve que c'est une très bonne initiative. Il aimerait savoir comment cela a été décidé.

M. Duchêne indique que la décision vient de la Mairie. Cela avait d'ailleurs été déjà évoqué l'année dernière, notamment sous l'initiative d'Isabelle Guyot.

Page 13

M. Duchêne rappelle que la commune a une charge d'amortissement à Fr. 280'000.-, mais le nouveau fond d'assainissement en rembourse une partie à la commune. Les Fr. 191'000.- de la rubrique 7100.452 correspondent à la prise en charge du fonds intercommunal. En 2017, cette rubrique sera en baisse à moins que la commune s'occupe des canalisations d'eaux pluviales à La Plaine.

L'achat de deux containers supplémentaires pour les déchets a été inscrit en rubrique 7200.311. La commune en possède déjà six, mais il faudra en installer huit à la route de Challex. Dès lors, le montant prévu pour le nettoyage des containers et pour l'enlèvement des déchets a été légèrement augmenté.

Page 14

Mme Bovy souhaite savoir à quoi correspondent les honoraires pour l'auberge mentionnés en rubrique 7900.318.

M. Duchêne répond que cela correspond à ce qui est payé pour GastroSuisse, etc.

M. Vasey fait remarquer qu'il avait soulevé l'idée d'un concours d'architecture pour la parcelle 614. Dans un tel cas, cela ne sera pas un montant de Fr. 50'000.-, mais plutôt de Fr. 150'000.-.

M. Duchêne fait remarquer que cette question sera débattue en commission. Par ailleurs, il reste toujours possible de voter un crédit durant l'année.

Page 15

La rubrique financière intercommunale correspond à la « pénalité » imposée à la commune par le fait qu'elle n'a pas de places de crèche. **M. Duchêne** précise que le montant n'était que de Fr. 8'000.- en 2015 parce que la commune a bénéficié d'un concours de circonstances dû à des remboursements du fonds intercommunal. Par ailleurs, il faut savoir que le fonds de péréquation financière intercommunal rembourse aussi Fr. 356'000.- à la commune (rubrique 9000.408). D'ailleurs, il faut savoir que si les centimes additionnels sont fixés à moins de 48, la commune touche moins d'argent du fonds de péréquation intercommunal.

La taxe professionnelle (rubrique 9000.409) est également une estimation et la commune a, par exemple, touché Fr. 701'200,- en 2014.

Les rubriques sur les charges et revenus des capitaux concernent des intérêts sur des emprunts et des intérêts créanciers, notamment des actions de la BCGe.

Page 16

La rubrique 9500.423 est relative aux locations de jardins (par exemple derrière le Château) et de parcelles communales.

M. Duchêne indique que la commune prévoit Fr. 4'861'070,- de charges pour un bénéfice de Fr. 1'600.-. Il fait remarquer qu'il faut espérer que les budgets restent ainsi parce qu'ils ont augmenté depuis les 4 millions de francs de charges en 2013.

M. Duchêne signale que les conseillers municipaux ne peuvent demander aucune modification au budget puisqu'ils ont accepté le rapport de la commission des finances. Il ajoute que, lors de la prochaine séance, les Conseillers municipaux devront se prononcer sur le budget 2016, sur la taxe professionnelle, sur les centimes additionnels et sur l'augmentation du Maire et des adjoints.

M. Vasey se demande pourquoi le Conseil municipal vote sur le rapport de la commission avant d'avoir les explications sur le budget.

Mme Ramu propose de procéder dans l'ordre inverse l'année prochaine.

M. Duchêne estime qu'il conviendrait effectivement de procéder dans l'ordre inverse.

12) Droit d'opposition des Conseils municipaux des décisions de l'ACG

Mme Bovy a pris connaissance de la lettre de M. Thierry Apothéloz du 6 octobre 2015 et en particulier de son troisième paragraphe. Elle estime que, si le Conseil municipal est de trop dans les rouages de la démocratie, il faut le dire et les conseillers municipaux ne viendront plus. **Mme Bovy** trouve indécent d'écrire des choses pareilles.

Mme Bovy lit un extrait de la lettre de M. Apothéloz :

« Compte tenu du chapitre VII et en écho à plusieurs remarques qui nous ont été faites pour regretter que de tels objets alourdissent les ordres du jour des conseils municipaux, il n'est pas inutile de préciser que des sujets donnant lieu à un large consensus favorable au sein du Bureau du Conseil municipal ne doivent pas obligatoirement être transmis au Conseil municipal, celui-ci se voyant alors nanti par le Bureau, des seules propositions pour lesquelles un débat semble nécessaire ».

M. Duchêne fait remarquer que cela a été écrit par un maire d'une grande commune pour une grande commune. D'ailleurs, la réaction de l'exécutif a été la même que celle de Mme Bovy.

M. Duchêne précise que, pour refuser une décision de l'ACG, il faut, soit que deux tiers des communes, soit qu'un tiers au moins des communes, si celles-ci représentent au moins la moitié de la population du canton, y soient opposées (Art. 60 C, al. 2 LAC).

M. Duchêne indique que ce sont des éléments pris sur le fonds intercommunal dont environ 25 millions de francs par année reviennent aux communes. Ainsi, 5 ou 6 millions de francs vont au parascolaire, 5 ou 6 millions de francs pour la société informatique SIACG, 1 million de francs pour la culture et Fr. 900'000.- pour le sports (dont Fr. 600'000.- pour la relève et Fr. 300'000.- pour d'autres sports). Cela permet par exemple d'aider les athlètes qui vont aux Jeux olympiques de Rio de Janeiro. **M. Duchêne** signale qu'il faut toujours trois communes au minimum pour déposer une demande auprès du fonds d'investissement. Cela étant, le processus est très compliqué puisque la demande passe par le comité de fonds intercommunal, par le comité de l'ACG et par l'assemblée générale de l'ACG. Si tout s'est bien déroulé, ce n'est qu'ensuite que la proposition arrive aux Conseils municipaux pour le droit d'opposition.

Mme Ramu note que les conseillers municipaux n'expriment aucune remarque ou opposition.

13) Propositions individuelles

- **Mme Jaquier** aimerait savoir si des billets pour la Revue seront distribués cette année.

M. Duchêne fait savoir que les organisateurs ont changé. Ce n'est plus la Ville de Genève qui s'en occupe et la Mairie n'a rien reçu.

Mme Jaquier demande si quelque chose ne pourrait pas être organisé tout de même.

Mme Zoller signale que la durée de représentation de la Revue a été raccourcie et qu'elle s'arrêtera le 14 novembre 2015.

- **Mme Dugerdil** pense, concernant le « point de situation sur les dossiers en cours », que certains points sont déjà soulevés dans les communications de la Mairie. Le Conseil municipal peut, le cas échéant, revenir sur ces points, mais c'est à la Mairie de mettre en avant les points sur lesquelles elle peut répondre. Les commissions peuvent également répondre sur certains points. Ensuite, si le Conseil municipal a encore d'autres questions, il peut les poser.

M. Duchêne estime qu'il faut mettre le « Point de situation sur les dossiers en cours » après la présentation des rapports de commission.

M. Vasey pense, en tout cas, que c'est un point qui doit rester à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Mme Jaquier ne croit pas qu'il y a eu une marque de manque de confiance envers l'exécutif. Il s'agit juste d'avoir un fil conducteur.

Mme Dugerdil précise que c'était une très bonne chose d'avoir mis ce point à l'ordre du jour.

Mme Ramu estime qu'il ne faut pas prendre cela comme une attaque contre l'exécutif. C'est une sorte de fil rouge.

- **M. Carrara** a demandé aux dames paysannes de lui faire un retour pour le 28 octobre 2015, une réunion étant prévue avec nos cantonniers, Didier Ramu et Simon Chipier, pour faire le point sur les fleurs autour des fontaines et du Château.

M. Carrara demande à Mme Bovy si elle souhaite parler de la stèle Mozart.

Mme Bovy indique qu'un tous-ménages sera prochainement distribué pour signaler que la commune de Dardagny honorera Mozart par la pose d'une stèle le 4 novembre 2015 à 16h00. Il y aura de la musique de Mozart, des discours, un goûter mozartien, etc. En principe, tout est à peu près organisé. Cela étant, il serait utile d'avoir de l'aide pour descendre des chaises dans la salle des Chevaliers.

- **Mme Ramu** note que les propositions de l'ACG parlent de la fibre optique. Elle avait toutefois compris que les SIG avaient dit qu'elle n'arriverait jamais à Dardagny. Elle aimerait donc comprendre de quelle fibre optique il s'agit.

M. Duchêne fait remarquer qu'il ne faut pas confondre les SIG et le SIACG. Pour ce qui est de la fibre optique pour les particuliers, elle n'arrivera pas à Dardagny parce que son installation est malheureusement beaucoup trop chère. Quant à la fibre optique mentionnée par l'ACG, elle est uniquement destinée aux mairies.

Mme Zoller ajoute que les SIG attendent une rentabilité du FTTH. Ils se sont ainsi rendu compte qu'ils pouvaient installer leur réseau de fibre optique de manière simple en ville en ayant une bonne rentabilité. Par contre, plus ils s'éloignent, plus cela coûte cher. Cela veut également dire qu'il faut faire l'alimentation verticale, que cela soit dans les villas ou dans les immeubles, et que chacun veuille bien prendre en charge sa propre alimentation. Pour le propriétaire d'une villa, même si la fibre arrive devant chez lui, il devrait accepter de faire le raccordement jusqu'à la maison. Les SIG se sont rendus compte que ce n'est pas du tout rentable parce qu'une grande majorité des gens ne voudront pas investir dans ces frais.

- Une table ronde sur la biodiversité aura lieu le 5 novembre 2015 à 20h00 au foyer de la salle polyvalente. **Mme Zoller** précise qu'elle n'est pas limitée qu'aux habitants de la commune.

Mme Jaquier ajoute que c'est le premier d'une série d'ateliers.

- **Mme Pythoud** aimerait savoir quand la nouvelle adresse e-mail des conseillers municipaux sera disponible.

M. Wyss confirme qu'elles seront bientôt disponibles.

Mme Ramu lève la séance à 22h25.

La présidente

Un conseiller municipal

Le secrétaire

Murielle Ramu

José Guerreiro

Roger Wyss